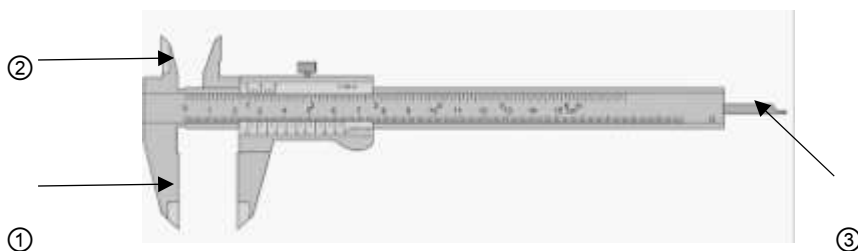


TC JEUNES 2020-1

- 1- Parmi les rôles suivants lequel n'est pas de la prérogative de la CNA
 - a. Préparer les examens d'arbitres
 - b. Assurer les relations avec les PCRA
 - c. Établir les règlements
- 2- Parmi les rôles suivants lequel n'est pas de la prérogative d'un PCRA
 - a. Assurer le suivi de l'activité des arbitres de sa région et signer les cartes d'arbitres
 - b. Organiser la tenue des examens dans sa région
 - c. Corriger les examens d'arbitres dans sa région
- 3- Lors d'une compétition avec plusieurs départs
 - a. Un arbitre ne peut en aucun cas arbitrer et tirer lors de cette compétition
 - b. Un arbitre peut tirer le premier départ et participer à l'arbitrage des départs suivants
 - c. Un arbitre peut tirer et arbitrer lors d'un même départ
- 4- Un archer en situation de handicap et licencié à la Fédération Handisport
 - a. Ne peut pas tirer en FFTA car les conditions de tir sont différentes
 - b. Peut tirer en FFTA à condition d'avoir une licence FFTA
 - c. Peut tirer en FFTA avec sa licence handisport sans demander une licence FFTA
- 5- Un archer junior en situation de handicap et dont la carte de classification stipule qu'il peut tirer à 15m en salle sur blason de 60, vous demande de signer sa feuille de marque en fin de concours
 - a. Vous signez la feuille de marque
 - b. Vous signez la feuille de marque en précisant la distance de tir et la taille du blason utilisé
 - c. Vous refusez de signer car ce ne sont pas les conditions de la FFTA
- 6- Un archer en situation de handicap participant à un concours FFTA
 - a. Peut disposer de 20s (au lieu de 10s) de temps d'attente avant le début de la volée
 - b. Dispose de 2mn en salle pour tirer ses trois flèches
 - c. Peut disposer de 2 volées supplémentaires en fin de compétition en fonction de son handicap
- 7- La sécurité sur le terrain
 - a. Est de la responsabilité de la commission technique (arbitres)
 - b. Est de la responsabilité de l'organisateur
 - c. Est de la responsabilité du maire de la commune du lieu de compétition
- 8- Lors d'une compétition sur cible, les archers déposent la feuille de marque au pied de la cible
 - a. Vous intervenez et déplacez la feuille de marque car vous jugez qu'il y a risque d'accident
 - b. Vous intervenez et déplacez la feuille de marque en expliquant le risque d'accident aux archers
 - c. Vous n'intervenez pas
- 9- Lorsque les archers d'une cible ne sont pas d'accord entre eux sur la valeur d'une flèche
 - a. La valeur finale est la valeur la plus faible
 - b. La valeur finale est la valeur la plus élevée
 - c. La valeur finale décidée par un arbitre
- 10- Lorsqu'un arbitre intervient pour le jugement d'un cordon
 - a. Il doit au préalable demander à quel archer appartient la flèche
 - b. Il doit obligatoirement utiliser sa loupe
 - c. Il peut faire retirer les autres flèches de la cible

- 11- Lorsqu'un arbitre intervient pour le jugement d'un cordon et annonce la valeur de point inférieure
- Son jugement peut faire l'objet d'un appel au jury d'appel
 - Son jugement peut faire l'objet d'une validation par un deuxième arbitre
 - Son jugement est sans appel
- 12- Vous êtes nommé sur une compétition régionale : quelle action importante devez-vous faire au plus tôt ?
- Prendre connaissance du mandat
 - Visitez le site de compétition au préalable à la compétition
 - Vous rendre disponible pour une réunion préparatoire avec votre PCRA
- 13- Parmi les contrôles avant la compétition ci-dessous lequel n'est pas du ressort de l'arbitre
- S'assurer que les blasons utilisés sont conformes (vérification de leur taille et de leur couleur)
 - S'assurer que les horloges de tir (chronotir) sont bien chargées
 - S'assurer que les archers ont bien acquittés leur droit d'inscription
- 14- Parmi les tâches suivantes laquelle n'est pas de la responsabilité du DOS (Directeur des Tirs)
- S'assurer de la sécurité lors de la compétition
 - Contrôler les temps de tir lors de la compétition
 - Décider du vainqueur lors d'un tir de barrage
- 15- Le directeur des tirs d'une compétition départementale
- Doit être un arbitre
 - Peut-être un membre du club dont l'arbitre responsable a vérifié la compétence
 - Doit avoir au moins deux ans d'expérience en arbitrage
- 16- Parmi les personnes suivantes, laquelle ne peut pas faire partie du jury d'appel
- Un membre de la famille du responsable arbitre
 - Un archer licencié à la FFTA non inscrit à la compétition
 - Un arbitre non désigné pour la compétition
- 17- Un jury d'appel
- Doit statuer sur la question qui lui est posée en moins de 15mn
 - Peut statuer sur une réclamation déposée plus de 15mn après la fin des tirs
 - Ne peut pas être saisi pour une réclamation déposée plus de 15mn après la fin des tirs
- 18- Quel équipement doit être fourni à l'arbitre par l'organisateur
- Le peson pour les arcs à poulies
 - Les cartons jaunes et rouges
 - Un mètre ruban pour mesurer la hauteur des ors
- 19- Quelle partie du pied à coulisse ne doit pas être utilisé pour vérifier la flèche la plus près du centre



- Les becs ①
- Les becs ②
- La jauge ③

- 20- Le greffe d'une compétition
- Est dirigé par un arbitre
 - Doit vérifier les licences
 - Doit valider les résultats de la compétition
- 21- Les licences et certificats médicaux sont contrôlés
- Par le greffe qui informe l'arbitre responsable de tout problème
 - Par l'arbitre responsable
 - Ne sont plus contrôlées lorsque les compétitions sont gérées par Result Arc
- 22- La réunion des capitaines d'équipes pour une manche de DRE permet
- De rappeler aux capitaines le fonctionnement du tir par équipes
 - De vérifier que les équipes inscrites sont bien toutes à jour de leurs cotisations envers le comité régional
 - De vérifier que les capitaines d'équipes sont bien tous licenciés dans le même club que leur équipe
- 23- Les archers ont la responsabilité de vérifier leurs feuilles de marques
- Oui
 - Non
- 24- Les feuilles de marques
- doivent être remplies correctement et sans rature (valeur de flèche, nombre de 10 et de X ou 9)
 - doivent être signées par les quatre archers de la cible
 - doivent être contresignées par l'arbitre responsable
- 25- Lorsqu'un archer participe à plusieurs départs d'une même compétition
- Seul son premier score est pris en compte pour le classement de la compétition
 - Seul son meilleur score est pris en compte pour le classement de la compétition
 - Seul son meilleur score est pris en compte pour le classement national
- 26- Un archer poussin
- Est autorisé à tirer en parcours
 - N'est pas autorisé à tirer en compétition officielle
 - Est autorisé à tirer en compétition salle
- 27- La puissance de l'arc d'un archer poussin
- Est déterminée par le médecin du Comité Régional (Ligue)
 - Est réglementée
 - N'est pas réglementée
- 28- Sur un terrain de compétition
- La cigarette électronique est autorisée
 - La cigarette électronique est réglementée
 - La cigarette électronique est interdite
- 29- Lorsqu'il se présente au greffe d'une compétition l'archer
- Doit présenter une licence papier
 - Doit présenter une licence papier ou dématérialisée
 - Peut participer s'il est en capacité de prouver son identité et qu'il apparaît sur Résult'Arc
- 30- Un archer cadet peut-il être surclassé en sénior
- Oui
 - Non
- 31- Un archer cadet doit-il être surclassé s'il participe à un tir par équipe
- Oui

b. Non

32- Une tenue de club ne peut pas comporter

- a. Un vêtement de pluie
- b. Un jean
- c. Un pantalon blanc

33- Pour participer à un championnat départemental

- a. L'archer doit être obligatoirement vêtu de blanc
- b. L'archer doit porter une tenue blanche ou de club
- c. L'archer peut porter la tenue de son choix

34- Les publicités sur les vêtements, hors maillots, et accessoires sont limitées à

- a. 350 cm²
- b. 400 cm²
- c. 450 cm²

35- Le carton rouge est utilisé en tir par équipe (TAE)

- a. Pour exclure un archer
- b. Pour exclure le capitaine d'équipe
- c. Pour signifier le non-respect d'un carton jaune

36- Lors d'un tir par équipe, un archer

- a. Peut être sanctionné pour comportement antisportif
- b. Ne peut pas être sanctionné pour comportement anti sportif
- c. C'est obligatoirement le coach qui sera sanctionné en cas de comportement anti sportif de son archer

37- Le carton jaune peut-il être utilisé en tir individuel ?

- a. Oui
- b. Non

38- Un archer

- a. Est autorisé à tirer avec deux arcs classiques lors d'un même départ d'une compétition
- b. N'est pas autorisé à tirer avec deux arcs classiques lors d'un même départ d'une compétition
- c. Est autorisé à tirer avec un arc classique et un arc à poulies lors d'un même départ d'une compétition

39- Un archer peut

- a. Disposer sur son arc d'un instrument électronique pour la mesure du vent
- b. Disposer sur son arc d'une ficelle ou d'un tissu pour indiquer la force du vent
- c. Disposer sur son carquois d'un instrument électronique pour la mesure du vent

40- Un contrôle anti dopage

- a. Peut intervenir à partir du niveau régional
- b. Peut intervenir à partir du niveau départemental
- c. Peut intervenir sur toute compétition

41- Un archer appelé pour un contrôle anti dopage

- a. Peut refuser de s'y présenter
- b. Ne peut en aucun cas s'y soustraire
- c. Peut demander à ce que celui-ci soit reporté

42- Le rapport d'arbitre est rédigé

- a. Par le responsable arbitre et transmis à la fédération
- b. Par le responsable arbitre et transmis au PCRA
- c. Par tous les arbitres de la compétition et transmis au PCRA

- 43- Les marçassins sont des écussons pour des distinctions
- En tir campagne
 - En tir nature
 - En tir campagne et nature
- 44- Quelle distinction n'existe pas
- Le brocard
 - Le lynx
 - Le loup
- 45- En tir Beursault quelle est la distinction qu'il est possible d'obtenir
- Le marmot
 - Le noir
 - La ballade
- 46- Le mandat doit indiquer
- Le prix de l'inscription
 - Les prix de la buvette
 - La valeur des récompenses
- 47- Pour tirer 3 flèches en salle le temps est limité à
- 1mn30
 - 2mn
 - 2mn30
- 48- Pour tirer 3 flèches en TAE le temps est limité à
- 3mn
 - 4mn
 - 6mn
- 49- Pour tirer 1 flèche en Beursault le temps est limité à
- 1mn
 - 1mn30
 - N'est pas limité
- 50- Quels documents publiés par la FFTA ne font pas partie du règlement
- Les lettres aux clubs
 - Les interprétations
 - Les décrets